

3094

37B613

F.I.D.I. – SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS ET DE DEVELOPPEMENTS INDUSTRIELS

Société anonyme au capital de 300.000 €
Siège social 141, Rue d'Antibes
06400 CANNES
341 193 100 RCS CANNES

Greffo du Tribunal
Comerce de Cannes, Le
23 JUL. 2010

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2010**

L'an deux mil dix,
Et le vingt huit mai à 10 heures 30,

Les actionnaires se sont réunis au siège social de POLE PATRIMOINE, 32, rue de la République à DECINES-CHARPIEU (69150), en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'administration selon lettre adressée le 12 mai 2010 aux actionnaires, en exécution des dispositions des articles R.225-67 et R.225-68 du Code de Commerce.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque Membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Marc DAJEAN, Commissaire aux comptes, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 mai 2010, est absent et excusé.

L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil, Monsieur Jacques AMOUDJAYAN.

Sont appelés aux fonctions de Scrutateurs, Monsieur Lionnel AMOUDJAYAN et Madame Anna AMOUDJAYAN, les deux plus forts actionnaires présents et acceptant.

Est appelée aux fonctions de Secrétaire, Mademoiselle Corinne AMOUDJAYAN.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent les 10.000 actions composant le capital social, soit au moins le quorum légal.

L'assemblée générale est, dès lors, déclarée régulièrement constituée.

*
* *

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires

- Copie de la lettre adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.
- L'avis de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception de convocation du Commissaire aux comptes.
- La feuille de présence de l'assemblée générale.

- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2009 ainsi que les comptes annuels.
- Le rapport présenté par le Conseil d'administration constituant l'exposé des motifs des résolutions.
- Les rapports du Commissaire aux comptes.
- Le tableau des résultats financiers prescrit par l'article R.225-83 du Code de Commerce.
- Les renseignements sur les Administrateurs prescrits par les articles L.225-115 et R.225-83 du Code de Commerce.
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée générale.
- Le montant global des rétributions prescrit par l'article L.225-115 du Code de Commerce.
- La liste des actionnaires.
- La liste des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Le Président déclare que tous les documents soumis au droit de communication des actionnaires ont été tenus à la disposition de ceux-ci, au siège social, dès la convocation à la présente assemblée générale, étant précisé que le rapport spécial prévu à l'article L.225-38 du Code de Commerce a été déposé dans le délai imparti par l'article R.225-161 du Code de Commerce.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration à l'unanimité.

*
* *

Puis, le Président rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour, savoir

(...)

II.- DELIBERATIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'adresse du siège social (sans déplacement du fonds).
- Mise à jour corrélative des statuts.

(...)

- Délégation de pouvoirs.

Le Président de séance rend compte aux actionnaires des travaux du Conseil pendant l'exercice écoulé.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice dont les comptes sont présentés.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Au cours de celle-ci, diverses explications et informations sont fournies pour répondre aux questions des actionnaires.

Après un échange d'observations, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

*
* *

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'adresse du siège social (sans déplacement du fonds) afin qu'elle corresponde à l'exacte adresse postale et d'éviter ainsi les problèmes d'acheminement de courriers en raison de la situation de l'immeuble du siège social (à l'angle de deux rues). L'adresse du siège social est désormais libellée comme suit « 13, boulevard de Lorraine – 06400 CANNES ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Corrélativement à l'adoption de la précédente résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de mettre les statuts à jour en conséquence. L'article 4 est désormais libellé comme suit

« ARTICLE QUATRE - Siège

Le siège de la société est fixé 13, boulevard de Lorraine – 06400 CANNES ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire donne enfin tous pouvoirs au Représentant légal comme à tout porteur d'une copie certifiée du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et autres qu'il appartiendra, le Représentant légal étant spécialement habilité aux fins des insertions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

*
* *

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT DIRECTEUR
GENERAL**

